



**Patinoire Municipale
Place François Mitterrand
37300 Joué les tours
07.50.40.90.57**

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE HOCKEY DES HERISSONS de Joué-les-Tours

ARTICLE 1 : LE COMITE DIRECTEUR
ARTICLE 2 : L'ACTIVITE SPORTIVE
ARTICLE 3 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES
ARTICLE 4 : LE MATERIEL
ARTICLE 5 : L'ASSURANCE
ARTICLE 6 : LA RESPONSABILITE (adhérents mineurs)
ARTICLE 7 : LE CODE DE BONNE CONDUITE
ARTICLE 8 : LES SANCTIONS
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

GENERALITES

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du Club de hockey CHHJ
Le remboursement de la cotisation ne sera pas envisageable.

ARTICLE 1 – COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins 1 fois par trimestre et en fonction des besoins de l'organisation du club. Tous les membres (6) sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un membre exige un vote à bulletin secret. Le Comité Directeur peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du Comité Directeur peuvent être élargies aux entraîneurs et ponctuellement à d'autres intervenants licenciés ou non de l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir consultatif.

ARTICLE 2 – L'ACTIVITE SPORTIVE

La Licence :

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements ou matches ou être présent sur le banc des joueurs ou à la table de marque, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Une séance d'essai est accordée aux nouveaux joueurs, sous leur responsabilité ou celle des parents ou représentant légal pour les mineurs, afin de se rendre compte si la pratique du hockey sur glace dans l'association les satisfait.

Tout joueur issu d'un autre club affilié à la FFHG et licenciés dans ce club la saison précédente doit faire une demande de mutation. Les frais de mutation d'un club à un autre ne sont pas pris en charge par le club CHHJ sauf accord spécifique.

L'entraînement :

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison et d'en respecter les horaires. Il doit évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement homologué FFHG et celui fourni par le club CHHJ ; lors des entraînements ou rencontres, pour des raisons d'hygiène évidentes, la prise de douche est obligatoire après chaque match ou rencontre. Le joueur devra prévoir un nécessaire de toilette, chaussures de douches et des sous-vêtements de rechange. Sauf accord de l'entraîneur, le joueur n'est pas autorisé à quitter la glace avant la fin de la séance d'entraînement. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser son entraîneur ou un responsable d'équipe, voire l'association.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs, le nombre de joueurs maximum par catégorie ne pourra pas excéder 15 joueurs de champs. L'accès à la glace ou au pourtour de la glace est interdit en l'absence de l'entraîneur ou d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent, les parents ou représentant légal d'un mineur ou un visiteur ou un joueur en séance d'essai est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

Les matchs :

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison ; priorité sera donnée aux joueurs présents aux entraînements. Les rendez-vous seront communiqués par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou le responsable d'équipe ; en cas d'absence de l'un ou l'autre ou des deux, un licencié du club désigné par l'entraîneur pourra le ou les remplacer.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, les formalités administratives et pour les matches à domicile il devra :

*planifier les rencontres par rapport au calendrier existant voir le site internet de l'association, s'assurer que la date et créneau de glace sont disponibles par la demande d'une option, lever l'option par la confirmation auprès du membre du Comité Directeur en charge du calendrier qui déclarera cette rencontre à domicile auprès de la FFHG au plus tard 80h avant la rencontre ;

* il devra prévoir 1 (voire 2) arbitre (les tarifs CHHJ d'indemnisation des matchs lui seront fournis et ils devront être appliqués) les matchs arbitrés par les licenciés de la catégorie ou de l'équipe ne feront pas l'objet d'indemnisation.

*Après toute rencontre, il devra communiquer dans les 48h le résultat de son équipe et fournir la feuille de match au membre du Comité Directeur en charge du dossier auprès de la FFHG.

En cas de blessure, le responsable d'équipe veillera au soin du joueur et se chargera de remplir la déclaration d'accident (papier) et devra la remettre au président du CHHJ dans les

5 jours qui suivent l'accident pour signature ; ce document sera envoyé à l'assurance par le président.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement homologué FFHG et celui fourni par le club CHHJ (short, maillot et bas). Il est interdit de se présenter sur la glace avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les joueurs ou parents ou représentant légal des joueurs mineurs. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance couvre les personnes transportées.

En cas de joueur mineur, les parents rédigeront un accord écrit pour le transport de leur enfant mineur par un tiers.

Pour les matches à domicile, les catégories qui souhaitent organiser une buvette, devront en faire la demande auprès du Comité Directeur en précisant leur organisation au moins 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Le matériel pédagogique, matériel de hockey, les vestiaires, les douches sont mis à la disposition de chaque catégorie que ce soit en matches, plateau ou rencontre.

A la fin de chaque utilisation des installations sportives ou du matériel, le responsable d'équipe doit veiller au rangement de tout le matériel sorti ou utilisé. De même il veillera à ce que les locaux et les douches soient toujours propres. Le vestiaire et ses abords devront toujours être débarrassés des détrituts à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs, parents et dirigeants de l'association, ont accès aux vestiaires pendant les entraînements et matches ; les autres personnes devront restés dans les tribunes.

Tous les joueurs et dirigeants doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la patinoire.

Article 4 – LE MATERIEL

Les équipements (palets, bâches de but, etc.) sont distribués aux entraîneurs, une clé accès patinoire, bureau et placard/catégorie sont remis aux entraîneurs et responsables d'équipe, charge à eux de gérer l'ensemble du matériel remis en début de saison. Tous les équipements et clés devront être rapportés au membre du Comité Directeur en charge du matériel en fin de saison.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre de l'activité de l'association par l'assurance fédérale avec la prise de la licence. Cette assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, téléphone portable, etc.)

Si l'adhérent souhaite une couverture supplémentaire en termes d'assurance (indemnités journalières, etc....) Il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription,

afin que le surcoût lié à ce service soit calculé. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITE (adhérents mineurs)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour un match, un entraînement ou autre manifestation de l'association doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de partir.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour un match, un entraînement ou autre manifestation de l'association doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de partir.

Les adhérents mineurs ne pourront quitter l'enceinte de la patinoire de Joué-Lès-Tours ou tout autre lieu de manifestations inscrites au calendrier du CHHJ qu'accompagnés de leurs parents ou représentant légal sauf s'ils ont remis au président une décharge de responsabilité signées des 2 parents ou du représentant légal ; en cas de manquement de ce document (*soit remis en mains propre par les parents ou adressés par email : hockeyjouelestours@chhj.fr*), l'adhérent mineur ne pourra repartir seul et sera remis au bureau de police le plus proche.

ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

Tout licencié est tenu par son comportement ou discussion de donner une image positive du club qu'il représente.

Pendant les entraînements les joueurs doivent écouter et respecter les consignes données par l'entraîneur.

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitre, l'adversaire, ses partenaires et le (ou les) responsable(s) de l'association.

Pendant les matchs ou entraînements, les téléphones portables doivent rester dans les vestiaires, ils ne sont pas admis sur la glace ni dans l'enceinte de la patinoire sauf pour l'entraîneur ou un membre du comité directeur.

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite (article 9 des statuts)

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (FFHG) ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le Comité Directeur se réserve le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif. L'association peut suspendre un adhérent, si elle juge nécessaire en attendant la notification de la sanction par la FFHG (article 9 des statuts)

ARTICLE 8 – LES SANCTIONS

Article 9-2 des statuts de l'association : « perte de la qualité de membre et radiation ». Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires.

Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner la radiation définitive prononcée par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses explications.

Les personnes exclues du CHHJ pour non-respect du règlement intérieur ne pourront pas représenter un licencié mineur.

Sont notamment considérés comme fautes graves, sans que cette liste soit limitative :

- Propos injurieux, diffamatoires, menaces verbales, harcèlement moral ou verbal ou écrit.
- Insulte à un membre de l'Association.
- Tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur.
- Vol ou tentative de vol
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association mis en place pour des activités qu'elle organise ou auxquelles elle participe.
- Mauvaise attitude lors d'un déplacement.
- Tout licencié est tenu par son comportement ou discussion avec un tiers de donner une image positive du club CHHJ.
- Conduite addictive (en cas de suspicion ou détection)
- De Toute utilisation l'Association à des fins politiques ou partisanses.
- Tout acte jugé grave par le comité directeur de l'association.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur :

1. Avertissement ou
2. Suspension provisoire ou
3. Radiation définitive.

La décision du Comité Directeur doit intervenir dans le respect des droits de la défense.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Comité directeur des modifications du règlement intérieur. Le Comité Directeur examine celles-ci et donne une réponse au maximum 2 mois après réception de la demande. Les modifications sont :

- Soit retenues ou soit rejetées (sans besoin que le Comité Directeur ne se justifie).

Fait à Joué -lès- Tours le 15 août 2017

La présidente du C.H.H.J